

2011/1577

29 JUN. 2011

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	
VISA	
000053	16 JUN 2011
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC	

DECRET N° /PM DU portant incorporation au domaine privé de l'Etat et classement en unité forestière d'aménagement d'une portion de forêt de 66 607 hectares dénommée UFA 10 048.-

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
- Vu l'ordonnance n°74/1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier, modifiée et complétée par l'ordonnance n°77/1 du 10 janvier 1977 ;
- Vu l'ordonnance n°74/2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial, modifiée et complétée par l'ordonnance n°77/2 du 10 janvier 1977 ;
- Vu le décret n°76/166 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine national ;
- Vu le décret n°76/167 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine privé de l'Etat et ses modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n°92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n°95/145 Bis du 04 août 1995 ;
- Vu le décret n°2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2007/268 du 07 septembre 2007 ;
- Vu le décret n°95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- Vu le dossier technique y afférent,

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** - Est à compter de la date de signature du présent décret, incorporée au domaine privé de l'Etat au titre de forêt de production, la parcelle de forêt d'une superficie de 66 607 hectares, située dans le Département du Haut-Nyong, Région de l'Est et délimitée ainsi qu'il suit :

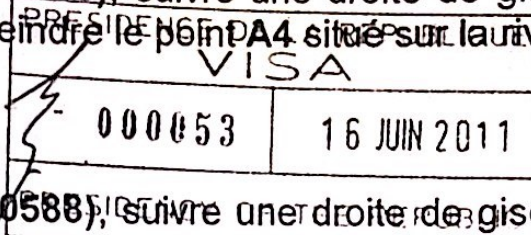
**BLOC A D'UNE SUPERFICIE DE 37 035 HECTARES**

Le point de base A1 (249810 ; 373462), se trouve à la confluence des rivières Ziang et Dja.

**A L'OUEST:**

- Du point A1, suivre la rivière Ziang en amont sur une distance de 17,4 km pour atteindre le point A2 ;

- Du point A2 (258642; 386441), suivre une droite de gisement  $36^\circ$  sur une distance de 2,7 km pour atteindre le point A3 ;
- Du point A3 (260259 ; 388556), suivre une droite de gisement  $47^\circ$  sur une distance de 3 km pour atteindre le point A4 situé sur la rivière Loi.



### AU NORD :

- Du point A4 (34 075 ; 390588), suivre une droite de gisement  $103^\circ$  sur une distance de 3,6 km pour atteindre le point A5 situé sur un cours d'eau non dénommé, affluent de la rivière Loi ;
- Du point A5 (265733 ; 389758), suivre cette rivière en aval jusqu'à sa confluence avec la rivière Loi puis, l'autre affluent non dénommé en amont pour atteindre le point A6 situé à 9 km ;
- Du point A6 (271745 ; 387644), suivre une droite de gisement  $130^\circ$  sur une distance de 2 km pour atteindre le point A7 ;
- Du point A7 (273238 ; 386400), suivre une droite de gisement  $69^\circ$  sur une distance de 2,5 km pour atteindre le point A8 situé sur un affluent non dénommé de la rivière Mpoo ;
- Du point A8 (275477 ; 387187), suivre cet affluent en aval sur une distance de 4,7 km pour atteindre le point A9.

### A L'EST :

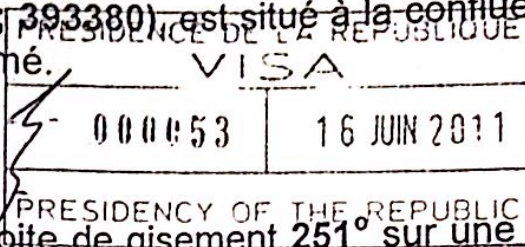
- Du point A9 (279457; 386898), suivre une droite de gisement  $157^\circ$  sur une distance de 2 km pour atteindre le point A10 ;
- Du point A10 (280246 ; 385135), suivre une droite de gisement  $128^\circ$  sur une distance de 1,4 km pour atteindre le point A11 ;
- Du point A11 (281345 ; 384306), suivre une droite de gisement  $217^\circ$  sur une distance de 2 km pour atteindre le point A12 ;
- Du point A12 (280122 ; 382709), suivre une droite de gisement  $156^\circ$  sur une distance de 2,1 km pour atteindre le point A13 ;
- Du point A13 (281034 ; 380636), suivre une droite de gisement  $196^\circ$  sur une distance de 1,9 km pour atteindre le point A14 ;
- Du point A14 (280514 ; 379013), suivre une droite de gisement  $201^\circ$  sur une distance de 1,9 km pour atteindre le point A15 situé sur un affluent de la rivière Mpoo ;
- Du point A15 (279885 ; 377139), suivre cet affluent en aval, puis Mpoo en aval sur une distance de 2 km pour atteindre le point A16 situé à la confluence de Mpoo avec un autre affluent non dénommé ;
- Du point A16 (281166 ; 375713), suivre cet affluent en amont sur une distance de 1,4 km pour atteindre le point A17 ;
- Du point A17 (279926 ; 375816), suivre une droite de gisement  $176^\circ$  sur une distance de 2 km pour atteindre le point A18.

### AU SUD :

- Du point A18 (279988 ; 373832), passer par la rivière Di, en aval, pour retrouver le point de base A1.

## BLOC B D'UNE SUPERFICIE DE 5 307 HECTARES

Le point de base B1 (262991 ; 393380) est situé à la confluence entre la rivière Loi et un cours d'eau non dénommé.



### AU SUD-OUEST :

- Du point B1, suivre une droite de gisement  $251^\circ$  sur une distance de 795 m pour atteindre le point B2 ;
- Du point B2 (262239 ; 393121), suivre une droite de gisement  $291,4^\circ$  sur une distance de 1,5 km pour atteindre le point B3.

### AU NORD-OUEST :

- Du point B3 (260866 ; 393659), suivre une droite de gisement  $226^\circ$  sur une distance de 670 m pour atteindre le point B4 ;
- Du point B4 (260384 ; 393195), suivre une droite de gisement  $286^\circ$  sur une distance de 1,3 km pour atteindre le point B5.

### AU NORD :

- Du point B5 (259122 ; 393566), suivre une droite de gisement  $326^\circ$  sur une distance de 1,5 km pour atteindre le point B6 ;
- Du point B6 (258287 ; 394800), suivre une droite de gisement  $57^\circ$  sur une distance de 5 km pour atteindre le point B7 situé sur la rivière Loi ;
- Du point B7 (262397 ; 397462), suivre cette rivière en amont jusqu'à sa confluence avec un affluent non dénommé pour atteindre le point B8 situé à 1,4 km ;
- Du point B8 (263352 ; 397833), suivre une droite de gisement  $92^\circ$  sur une distance de 1,9 km pour atteindre le point B9 situé sur un affluent non dénommé de Loi ;
- Du point B9 (265273 ; 397768), suivre une droite de gisement  $120,4^\circ$  sur une distance de 2,2 km pour atteindre le point B10 situé sur un cours d'eau non dénommé affluent de Po ;
- Du point B10 (267202 ; 396636), suivre cet affluent en aval jusqu'à sa confluence avec Po, puis Po en amont sur une distance de 2,3 km pour atteindre le point B11 ;
- Du point B11 (268788 ; 398074), suivre une droite de gisement  $95^\circ$  sur une distance de 5 km pour atteindre le point B12 situé sur la rivière Bibim.

### A L'EST :

- Du point B12 (273798 ; 397638), suivre Bibim en aval sur une distance de 2 km pour atteindre le point B13 ;

- Du point B13 (273853 ; 395635), suivre une droite de gisement  $230^\circ$  sur une distance de 3,6 km pour atteindre le point B14 situé sur un affluent non dénommée de la rivière Po ;
- Du point B14 (271070 ; 393278), suivre une droite de gisement  $210.3^\circ$  sur une distance de 1,8 km pour retrouver le point B15 ~~situé sur un affluent non dénommé de la rivière Po.~~

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	
VISA	
000053	16 JUN 2011
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC	

#### AU SUD :

- Du point B15 (270180 ; 391757), ~~suivre ce cours d'eau en aval~~ jusqu'à sa confluence avec la rivière Po, d'où le point B16 ;
- Du point B16 (269085 ; 391655), suivre Po en amont sur une distance de 2,5 km, puis son affluent de gauche sur 1,3 km pour atteindre le point B17 ;
- Du point B17 (268529 ; 394392), suivre une droite de gisement  $263^\circ$  sur une distance de 4,4 km pour atteindre le point B18 situé à la confluence de deux rivières non dénommées affluents de Loi ;
- Du point B18 (264169 ; 393863), suivre ce cours d'eau jusqu'à sa confluence avec la rivière Loi pour atteindre le point de base B1.

### BLOC C D'UNE SUPERFICIE DE 3 814 HECTARES

Le point C1 (280010 ; 389271) de base, se trouve à 2 km en amont du passage de la rivière Bibim sur la route Ntoumzok – Malèn V.

#### AU SUD :

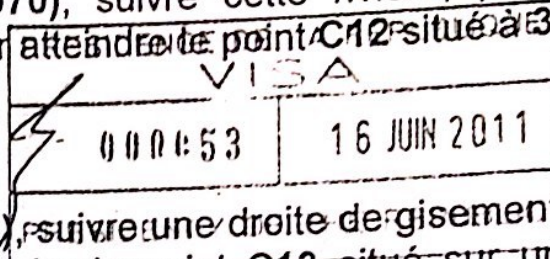
- Du point C1, suivre une droite de gisement  $70^\circ$  sur une distance de 3 km pour atteindre le point C2 situé sur la rivière Bikoum ;
- Du point C2 (282648 ; 390418), suivre Bikoum en aval sur une distance de 2,6 km pour atteindre le point C3 ;
- Du point C3 (283176 ; 387894), suivre une droite de gisement  $83^\circ$  sur une distance de 3,2 km pour atteindre le point C4.

#### A L'EST :

- Du point C4 (286388 ; 388215), suivre une droite de gisement  $28^\circ$  sur une distance de 1,2 km pour atteindre le point C5 ;
- Du point C5 (286893 ; 389225), suivre une droite de gisement  $339^\circ$  sur une distance de 1,6 km pour atteindre le point C6 ;
- Du point C6 (286273 ; 390854), suivre une droite de gisement  $1^\circ$  sur une distance de 1,6 km pour atteindre le point C7 ;
- Du point C7 (286342 ; 392391), suivre une droite de gisement  $280^\circ$  sur une distance de 2,2 km pour atteindre le point C8 ;
- Du point C8 (284208 ; 392712), suivre une droite de gisement  $298^\circ$  sur une distance de 3,6 km pour atteindre le point C9 situé sur la rivière Ompoul ;
- Du point C9 (281042 ; 394410), suivre une rivière en aval sur distance de 1,2 km pour atteindre le point C10 ;

- Du point C10 (280033 ; 393057), suivre une droite de gisement  $244^\circ$  sur une distance de 2 km pour atteindre le point C11 situé sur la rivière Bibim ;
- Du point C11 (278197 ; 392070), suivre cette rivière, puis son affluent gauche immédiat en amont pour atteindre le point C12 situé à 3,8 km.

#### AU SUD – OUEST :



- Du point C12 (275237 ; 392368), suivre une droite de gisement  $124^\circ$  sur une distance de 2,2 km pour atteindre le point C13 situé sur un affluent non dénommé de la rivière Bibim ;
- Du point C13 (277027 ; 391060), suivre cet affluent en aval jusqu'à sa confluence avec la rivière Bibim, puis Bibim en aval sur 1 km pour retrouver le point de base C1.

### BLOC D D'UNE SUPERFICIE DE 9 313 HECTARES

Le point de base D1 (286693 ; 393559) se trouve à Bitsil, à 1,8 km en amont de la confluence de la rivière Mpomo avec un affluent non dénommé.

#### A L'EST :

- Du point D1, suivre une droite de gisement  $48^\circ$  sur une distance de 1,6 km pour atteindre le point D2 situé sur la rivière Mpomo ;
- Du point D2 (287899 ; 394567), suivre cette rivière en amont sur une distance de 1,9 km pour atteindre le point D3 ;
- Du point D3 (287665 ; 396349), suivre une droite de gisement  $19^\circ$  sur une distance de 2,6 km pour atteindre le point D4 ;
- Du point D4 (288547 ; 398887), suivre une droite de gisement  $349^\circ$  sur une distance de 2,4 km pour atteindre le point D5 situé sur un cours d'eau non dénommé ;
- Du point D5 (288061 ; 401083), suivre ce cours d'eau en amont sur une distance de 3,8 km pour atteindre le point D6 ;
- Du point D6 (286171 ; 403766), suivre une droite de gisement  $340^\circ$  sur une distance de 1,8 km pour atteindre le point D7.

#### AU NORD ET AU NORD – OUEST :

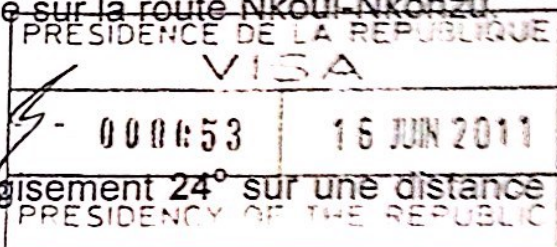
- Du point D7 (285577 ; 405494), suivre une droite de gisement  $231^\circ$  sur une distance de 2,6 km pour atteindre le point D8 ;
- Du point D8 (283525 ; 403856), suivre une droite de gisement  $273^\circ$  sur une distance de 5,8 km pour atteindre le point D9 ;
- Du point D9 (277314 ; 403874), suivre une droite de gisement  $234^\circ$  sur une distance de 7 km pour atteindre le point D10.

**AU SUD :**

- Du point D10 (272004; 400075), suivre une droite de gisement  $118^\circ$  sur une distance de 4,8 km pour atteindre le point D11 situé sur un affluent de la rivière Bibim ;
- Du point D11 (276306; 397789), suivre cet affluent en aval jusqu'à sa confluence avec un autre affluent non dénommé, puis cet affluent en amont pour atteindre le point D12 situé à 6 km ;
- Du point D12 (279061; 397591), suivre une droite de gisement  $86^\circ$  sur une distance de 4,7 km pour atteindre le point D13 situé sur la rivière Mpomo ;
- Du point D13 (284173; 397951), suivre cette rivière en aval sur une distance de 2,3 km pour atteindre le point D14 ;
- Du point D14 (285667; 396925), suivre une droite de gisement  $165^\circ$  sur une distance de 3,6 km pour atteindre le point de base D1.

**BLOC E D'UNE SUPERFICIE DE 11 138 HECTARES**

Le point de base E1 (266786 ; 402891) se trouve sur la rivière Ndwakue'engué à 4,6 km de son passage sur la route Nkoul-Nkonzu.

**A L'OUEST :**

- Du point E1, suivre une droite de gisement  $24^\circ$  sur une distance de 2,2 km pour atteindre le point E2 ;
- Du point E2 (267616 ; 404786), suivre une droite de gisement  $289^\circ$  sur une distance de 3,6 km pour atteindre le point E3 situé sur un cours d'eau non dénommé ;
- Du point E3 (264295 ; 405959), suivre ce cours d'eau en aval sur une distance de 3,6 km pour atteindre le point E4 ;
- Du point E4 (264683 ; 408466), suivre une droite de gisement  $55^\circ$  sur une distance de 3,2 km pour atteindre le point E5 situé sur un cours d'eau non dénommé, affluent de la rivière Nlong Mafok ;
- Du point E5 (268765 ; 411266), suivre cet affluent sur une distance de 5,6 km jusqu'à sa confluence avec la rivière Nlong Mafok, d'où le point E6.

**AU NORD ET A L'EST :**

- Du point E6 (265253 ; 414589), suivre la rivière Nlong Mafok, puis la rivière So en amont pour atteindre le point E7 situé à 17,4 km ;
- Du point E7 (275315 ; 408395), suivre une droite de gisement  $205^\circ$  sur une distance de 3 km pour atteindre le point E8 ;
- Du point E8 (274010 ; 405737), suivre une droite de gisement  $225^\circ$  sur une distance de 3,6 km pour atteindre le point E9 ;
- Du point E9 (271233 ; 403007), suivre une droite de gisement  $232^\circ$  sur une distance de 1,6 km pour atteindre le point E10 situé sur un affluent de la rivière Ndwakue'engué ;

- Du point E10 (269952 ; 402082), suivre cet affluent en aval, puis la rivière ndwakue'engué sur 3,8 km pour retrouver le point de base E1.

La zone forestière ainsi circonscrite couvre une superficie de soixante six mille six cent sept (66 607) hectares.

**ARTICLE 2.-** (1) Le domaine forestier ainsi délimité et dénommé Unité Forestière d'Aménagement 10 048, est affecté à la production des bois d'œuvre.

(2) Les populations riveraines continueront à exercer, dans la forêt ainsi classée, leurs droits d'usages portant sur la collecte des produits forestiers non ligneux, le ramassage du bois de chauffage, la chasse et la pêche traditionnelles.

(3) Les droits d'usage spécifiques seront arrêtés lors de l'élaboration et de l'approbation du plan d'aménagement de ladite Unité Forestière d'Aménagement, conformément aux textes en vigueur.

(4) L'activité d'exploitation forestière ne peut y être menée que conformément à ce plan d'aménagement arrêté par le Ministre chargé des forêts.

**ARTICLE 3.-** Le présent décret sera enregistré, puis publié au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 29 JUN. 2011

LE PREMIER MINISTRE,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,



Philémon YANG



PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE	
VISA	
000053	16 JUN 2011
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC	